

Commune de Savignac

Aveyron – 12200



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du mardi 25 juin 2024 à 20 heures 30 minutes

Monsieur Patrick DATCHARY préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient Présents : Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN.

Absents excusés : Stéphane NATTES

Quorum : 8

Secrétaire : Marina MARTINS

Date de convocation : Mercredi 19 juin 2024

Ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mardi 28 mai 2024 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur Patrick DATCHARY s'adresse à ses collègues en ces termes :

Délibération DE_2024_036 : Transfert de la compétence « éclairage public » de la commune au SIEDA :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 « Missions et activités complémentaires » de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- la mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux),
- gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...),
- assistance technique et administrative,
- conseil et veille réglementaire et technologique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Monsieur le Maire présente au conseil le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public élaboré dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public ».

Ce règlement prévoit que la commune doit :

- mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT ; cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA,

- communiquer au SIEDA :
- tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,
- la liste des immobilisations comptables,
- la liste des agents affectés exclusivement au service transféré.

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « Eclairage public » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par par 13 voix POUR Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN. Alexandre BRUNIE : excusé

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

- décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Délibération DE_2024_037 : Urbanisme - avis sur le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 28 mars 2024 par la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté :

Monsieur le maire expose,

Le 28 mars 2024 le conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté (OAC) a voté à la majorité un nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ce nouvel arrêt du PLUI est intervenu suite à la consultation obligatoire des 29 communes membres de OAC et la consultation obligatoire pour avis des Personnes Publiques Associées, consultations ayant abouties à l'expression d'avis défavorables par 5 communes membres et d'avis favorables avec observations, avec réserves, avec réserves et observations, d'avis défavorables ponctuels et avec recommandation de la part des Personnes Publiques Associées.

Le projet de PLUI a donc été modifié pour tenir compte de certains des avis émis par les communes. Les ajustements apportés au projet sont présentés comme limités et s'inscrivant dans le respect des objectifs initiaux et dans l'économie générale du projet, dont notamment les orientations générales du PADD.

S'agissant des avis émis par les communes, les modifications portent essentiellement :

- sur des modifications liées à l'instauration de la garantie minimale d'1 hectare de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en faveur des petites communes,
- des rectifications de zonage agricole et naturelle et des modifications du règlement écrit,
- des rectifications mineures d'erreurs matérielles,

Le projet de PLUI a également été ajusté pour tenir compte des réponses des Personnes Publiques Associées. Les principales modifications sont :

- la création d'OAP sur certaines zones U et des modifications sur des OAP sectorielles,
- la création d'OAP thématiques Commerce, Trame Verte et Bleue,
- des modifications apportées au règlement écrit,
- des modifications de zonage agricole et naturel, la suppression de certains changements de destination et d'emplacements réservés,
- la reprise du rapport de présentation, notamment l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et le complètement de l'évaluation environnementale.

Ces modifications sont présentées comme confortant et explicitant mieux le projet de PLUI sans remettre en cause les objectifs poursuivis et l'économie générales du projet.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.

Après cette présentation Monsieur le Maire rappelle que le projet initial du PLUI a donné lieu à l'émission d'un avis défavorable du conseil municipal le 26 septembre 2023 et qu'il convient de nouveau de formuler un avis sur le nouveau projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire le 28 mars 2024.

Il expose ensuite que les modifications apportées ne répondent pas aux attentes exprimées et argumentées par le conseil municipal dans sa délibération du 26 septembre 2023 et qu'en conséquence le nouveau projet de PLUI n'apporte toujours pas de réponse satisfaisante au regard des intérêts de la commune.

Il en est ainsi pour la refonte complète dans le règlement écrit de la définition du zonage UX avec la disparition du zonage UXi, réalisée sans concertation préalable.

Autre remarque, l'introduction non concertée d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerce (OAP). Cette OAP nouvelle, non prévue dans le PADD, constitue par certaines de ses orientations et interdictions, une entrave au développement économique en zone rurale.

Monsieur le Maire ouvre ensuite le débat sur l'avis à donner.

A l'issue du débat, prenant en compte les positions exprimées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au nouveau projet de PLUI arrêté le 28 mars 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN.

- confirme l'argumentaire exprimé dans sa délibération du 26 septembre 2023
- émet un avis défavorable au projet de PLUI arrêté le 28 mars 2024

3. Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

Le Maire,

Patrick DATCHARY

La Secrétaire,

Marina MARTINS



